

## TABLEAU COMPARATIF

Texte en vigueur	Texte de la proposition de loi	Conclusions de la commission
<p><b>Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers</b></p> <p><i>Art. 3, 6 et 9. — Cf. annexe.</i></p> <p><i>Art. 32. — Les dispositions des articles 3, 6 et 9 sont applicables jusqu'au 31 décembre 2008.</i></p> <p>Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport sur l'application de la présente loi.</p>	<p><b>Proposition de loi visant à prolonger l'application des articles 3, 6 et 9 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers</b></p> <p>Article unique</p> <p>Au premier alinéa de l'article 32 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, les mots « jusqu'au 31 décembre 2008 » sont remplacés par « jusqu'au 31 décembre 2012 ».</p>	<p><i>La commission propose d'adopter la présente proposition de loi sans modification.</i></p>